

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COMMUNE
LE VIGAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/008

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2026/008

**Acte de clôture de la régie de recettes
location de salles municipales et auditorium**

Le Maire de Le Vigan

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le maire à modifier des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°92/001 en date du 04 janvier 1992 portant création de la régie de recettes pour la location de salles municipales et l'auditorium ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de clôturer la régie de recette de location de salles municipales et auditorium afin de la regrouper avec la régie spectacles occasionnels et de modifier le mode de recouvrement

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

La régie de recette location de salles municipales et auditorium instituée auprès du service de l'accueil de la Mairie du Vigan est clôturée à compter du 12 janvier 2026.

Article 2 :

Il est mis fin aux fonctions de régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Quissac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Publié le 08/01/2026

Fait en l'Hôtel de Ville
De Le Vigan

le 08 janvier 2026
Madame le Maire
Sylvie ARNAL

REÇU EN PREFECTURE

le 08/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-213_003502-20260108-26ARR08-AR

